



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le jeudi 7 janvier 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2016-01-001 **1.** Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 janvier 2016

N.M. Période de questions additionnelle

2016-01-002 **2.** Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un manège au Parc équestre olympique de Bromont (lot 3 598 880, chemin de Gaspé)

N.M. **3.** Période de questions

2016-01-003 **4.** Levée de la séance

2016-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2016

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 7 janvier 2016 avec modification par l'ajout d'une période de questions additionnelle immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la période de questions additionnelle et font des interventions sur les sujets suivants :

- Commentaires, critiques et appréciation de la maquette du futur manège équestre présentée publiquement par les architectes Pierre Thibault et Caroline Denommée le 6 janvier 2016
- Opinion et considérations prises en compte par le CCU concernant la révision de l'implantation et l'intégration architecturale du manège au Parc Équestre Olympique
- Respect des enjeux de protection des aires naturelles dans le secteur du site olympique
- Obligation de construction d'un manège pour la tenue des Jeux Équestres Mondiaux
- Existence ou dépôt d'un plan d'affaires de la SACS à la Ville

2016-01-002

SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN MANÈGE AU PARC ÉQUESTRE OLYMPIQUE DE BROMONT (LOT 3 598 880, CHEMIN DE GASPÉ)

ATTENDU QUE le conseil municipal a statué dans la résolution numéro 2015-04-198 qu'il approuvait la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale du manège au Parc Équestre Olympique de Bromont « conditionnellement à ce que l'aspect extérieur du bâtiment projeté soit revu afin de minimiser son impact sur le paysage »;

ATTENDU QUE le projet de manège répond aux deux objectifs principaux du PIIA applicable à la zone R04-415, soit de :

- Contribuer à renforcer la vocation récréotouristique de Bromont ;
- Maintenir une vocation équestre sur certaines parties du site ;

ATTENDU QUE les requérant ont travaillé depuis avril 2015 à répondre davantage à l'objectif visant à « s'inscrire dans le respect de l'environnement et favoriser la mise en valeur du paysage exceptionnel du site »;

ATTENDU QU'À cette fin, l'équipe de professionnels a travaillé avec l'Atelier Pierre Thibault un concept où la structure en acier du manège serait recouverte d'un bardage de bois en lattes ajourées et qu'un monticule viendrait dissimuler le bâtiment derrière un couvert végétal;

ATTENDU QUE le concept présenté est encore préliminaire et influencera l'ensemble des autres bâtiments à venir (écurie, bâtiment VIP, bâtiments de service, etc.);

ATTENDU QUE l'équipe d'architectes sera impliquée dans la préparation des plans finaux et dans la surveillance des travaux, incluant le volet paysager pour s'assurer que le concept soit respecté;

ATTENDU QU'UN ingénieur a validé la faisabilité de la conception de la butte;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2016;

ATTENDU QUE le concept proposé répond à la demande du conseil de minimiser l'impact sur le paysage, mais qu'il y a lieu que le conseil se prévale de garanties afin que les informations détaillées soient remises avant l'émission des permis et l'occupation du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale du manège au Parc Équestre Olympique de Bromont tout en bonifiant les conditions prévues à la résolution du 13 avril 2015, selon ce qui suit:

- Le plan d'aménagement paysager devra viser spécifiquement le remblai autour du bâtiment et les stationnements entre le bâtiment et le chemin de Gaspé. Le plan devra être préparé par une firme en architecture du paysage avec une équipe de travail détenant une expérience en modulation de sols, tel que ce qui est proposé dans le concept de l'Atelier Pierre Thibault. Le plan d'aménagement devra être signé par un architecte senior de la firme et comprendre le bordereau de plantation, incluant le plan d'entretien du talus. Ce plan devra être également approuvé par l'architecte et par l'ingénieur responsable de la structure soutenant le remblai. Finalement, le plan devra être présenté au comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil municipal car la réalisation de cette butte est l'élément phare du concept proposé.

- L'architecte du paysage devra avoir un mandat de surveillance pour s'assurer que son plan est respecté lors des travaux de plantation.

- Le dépôt d'une garantie financière de 50 000\$ afin de s'assurer que les aménagements seront complétés comme sur le plan est encore exigible avant l'émission de tout permis, tel que prévu aux termes de la résolution numéro 2015-04-198.

- Le conseil demande également au requérant de valider la hauteur requise pour les lattes de bois afin de s'assurer que la toiture ne soit pas visible à partir du chemin de Gaspé et de valider la couleur la plus appropriée pour la membrane du toit et l'acier du bâtiment derrière les lattes.

- Le conseil demande que l'approbation par voie de résolution de PIIA du plan d'aménagement paysager et le dépôt des plans finaux d'architecture incluant un plan de perspectives diverses du site offrant des projections des vues provenant du chemin de Gaspé, soient une condition à l'émission du permis pour le bâtiment. De plus, l'occupation du bâtiment sera conditionnelle à la réalisation du plan d'aménagement paysager et la finalisation du revêtement extérieur. Toutefois, le conseil autorise qu'un permis pour la préparation du site et les fondations soit émis au dépôt des plans préliminaires d'architecture et des autres documents exigibles selon le règlement sur les permis et certificats pour de tels travaux, mais aucuns travaux ne pourront débuter avant l'obtention des certificats d'autorisation requis en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que cette résolution répond également aux conditions établies par le Conseil dans sa résolution numéro 2015-10-503.

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** invite les membres du Conseil qui le désirent à commenter cette décision.

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** souligne d'abord que depuis le début du projet de manège, les gens de la SACS ainsi que Mme Quinlan ont affirmé que le manège était une condition sinequanone à la tenue des JEM 2018 puisque c'était une exigence de la Fédération Equestre Internationale. Il brosse ensuite un tableau chronologique de résolutions adoptées par le conseil municipal en lien avec le projet de la SACS depuis 2014.

A son avis, le projet accepté ce soir représente un effort sérieux d'intégration paysagère et la proposition la plus intéressante présentée par la SACS. Finalement, il affirme que la FEI aurait mentionné que les disciplines à être présentées aux JEM peuvent tenir place dans un aréna couvert où les côtés ne sont pas complètement fermés donc qu'il était faux de prétendre que sans ce manège, les JEM ne peuvent se tenir.

Les conseillères **DIANE PERRON** et **SYLVIE ADAM** s'associent aux précédents propos de monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** se dit très satisfaite de l'évolution du dossier et des améliorations apportées suite à la consultation et aux commentaires de professionnels et des membres du CCU et contente d'avoir participé à la décision prise ce soir.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** souligne qu'il a été le premier à proposer des modifications au projet de manège. Il est content du résultat présenté et du fait que celui-ci semble être accepté par la majorité de la population. Il ajoute que le plan d'affaires de la SACS c'est aux financiers qu'il doit être présenté puisque ce sont eux qui financent le projet.

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** ajoute qu'elle est satisfaite de la démarche de consultation qui s'est effectuée auprès de la population et que pour la suite des choses, les commentaires des bromontois continueront d'être considérés.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** précise qu'il était important de rappeler l'historique du cheminement de ce dossier pour en voir l'évolution et certains des obstacles surmontés mais réitère que le plan d'affaires de la SACS aurait dû leur être déposé.

Madame la mairesse **PAULINE QUINLAN** souhaite rappeler que la Ville de Bromont s'est notamment bâtie et développée par l'une de ses vocations de loisir et de sport et que l'acceptation du manège par la présente résolution est une nouvelle étape qui vient renforcer ce créneau. Selon elle pour que les Jeux Équestres Mondiaux soient une réussite, ils font tous s'unir en appui à ce projet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de cette période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Situation financière actuelle et future de la SACS
- Présentation publique le 6 janvier 2016 sur le projet de construction du manège revu par l'Atelier Pierre Thibault et déception quant au manque de raffinement et de détails de la maquette présentée
- Accès au plan d'affaires de la SACS
- Intégration architecturale de tous les bâtiments et planification des aménagements en harmonie avec le milieu naturel existant
- Redevances de la SACS et rentabilité des infrastructures projetées à long terme
- Acceptation à la pièce au lieu d'un projet de construction (sur le site équestre) présenté et accepté dans son ensemble
- Suggestions tirées du rapport de la Commission Charbonneau
- Protection de la Ville dans le bail emphytéotique avec la SACS
- Demande de plus de transparence et d'accessibilité aux documents et informations relatives aux JEM et à la SACS
- Idée et vision du futur manège équestre comme un projet rassembleur

2016-01-003

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h50.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2016.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE